

Accord collectif national
EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES AGRICOLES
(Création d'un fonds d'assurance-formation des salariés)
(23 novembre 1972)

(Etendu par arrêté du 27 juillet 1995,
Journal officiel du 8 août 1995)

AVENANT N° 22 DU 3 NOVEMBRE 2010
À L'ACCORD DU 23 NOVEMBRE 1972
RELATIF À UN FONDS D'ASSURANCE FORMATION
NOR : AGRS1197097M

Entre :

La FNSEA ;

Les EDT ;

La FNB ;

L'UNEP ;

La FNCUMA ;

L'USRTL ;

La FNSPFS ;

La FNCF ;

L'ONF ;

Le SNEEPEE ;

Le PMU ;

L'ANPJZP ;

Le CNVS ;

L'UPFS ;

Le GHN ;

La fédération nationale des métiers de la jardinerie,

D'une part, et

La FGTA FO ;

La CFTC-Agri ;

Le SNCEA CGC ;

La FNAF CGT ;

La FGA CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er}

Les dispositions de l'accord du 23 novembre 1972 sont modifiées comme suit :

L'article 4 est ainsi modifié :

Au point II, il est ajouté un nouveau paragraphe :

« *k*) Les entreprises relevant de la convention collective nationale des jardineries et graineteries. »

Fait à Paris, le 3 novembre 2010.

(Suivent les signatures.)